

suffisants il y a cinq ou dix ans, ils ne le sont certainement pas aujourd'hui. Je demande donc au gouvernement, avant qu'il ne nous demande d'approuver ce bill, d'étudier sérieusement ces deux questions, c'est-à-dire l'augmentation des exemptions de base des célibataires et des couples mariés à faible revenu et le relèvement des exemptions pour enfants à charge. Il faut se pencher à nouveau sur ceux qui s'efforcent d'élever leurs enfants et il faut que le gouvernement relève les exemptions pour enfants à charge à un niveau qui correspond davantage à ce qu'il en coûte actuellement pour élever, instruire, nourrir et vêtir un enfant.

• (3.10 p.m.)

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, lors de mon intervention à l'étape de la motion portant deuxième lecture de ce bill, j'ai dit que je me proposais d'analyser ce projet de loi en ce qui a trait aux contribuables, aux corporations et aux mesures qui sont proposées.

Hier matin, en route de Montmagny à Ottawa, j'écoutais à la radio un programme au cours duquel on invite les gens à exprimer leurs opinions sur tel ou tel sujet. Le sujet était le suivant: Que pensez-vous de la réduction d'impôt proposée par le gouvernement la semaine dernière, alors qu'on a annoncé l'établissement d'un programme de travaux publics pour essayer de diminuer le chômage au Canada? Alors, la majorité des auditeurs qui ont répondu à la question m'ont semblé ignorer partiellement, et parfois totalement, la nature exacte du problème.

Cela m'amène à dire que, malheureusement, on n'informe pas suffisamment la population. Celle-ci discute parfois de problèmes et de bills qui l'intéressent directement, mais dont elle ne peut pas saisir totalement la portée. Or, il est de plus en plus urgent, à mon avis, de répartir notre mode d'imposition, afin de «soulager» l'individu et la famille et aussi de permettre au travailleur de bénéficier de certaines réductions qui lui sont présentement refusées, mais qui sont permises aux corporations.

Il s'agit là d'un problème excessivement sérieux qui retient présentement l'attention des travailleurs, au sein de leurs organisations professionnelles, et c'est pourquoi je voudrais aujourd'hui appeler l'attention du gouvernement sur ce problème particulier.

Je voudrais également, à l'aide d'un tableau publié à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1971-1972 de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), démontrer que, progressivement, les particuliers sont de plus en plus participants, par l'impôt sur le revenu, au paiement des dépenses du gouvernement, alors que la participation des corporations diminue progressivement. Alors, on change le mal de place.

Les recettes gouvernementales, aux niveaux fédéral, provincial et municipal, durant l'année financière 1960-1961, étaient de l'ordre de 9 milliards 700 millions et, en 1970-1971, de 28 milliards 500 millions. La part provenant des particuliers, pour payer les dépenses gouvernementales que je viens de mentionner, était de l'ordre de 2 milliards en 1960-1961 et de 9 milliards en 1970-1971, ce qui représente des pourcentages respectifs de 20.6 p. 100 et 31.5 p. 100, d'où une augmentation, en 10 ans, de la proportion des recettes gouvernementales globales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers de près de 11 p. 100.

Une autre disposition du bill C-259 autorise les particuliers à exclure de leur revenu les sommes reçues de leurs employeurs pour les indemniser de leurs frais de séjour

loin de chez eux. Or, tous les députés ne savent pas que cela cause parfois des problèmes, et il est bon d'appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il se commet dans ce domaine certains abus au détriment des travailleurs.

Qu'arrivera-t-il lorsque des employeurs feront, comme c'est le cas, hélas, présentement, inscrire un employé sous une autre adresse que son adresse véritable, afin de le situer officiellement plus près de son travail et de le priver ainsi de l'indemnisation prévue par la loi provinciale ou fédérale, de sorte que c'est l'employeur qui encaissera l'indemnisation au lieu de l'employé. Je suggère donc d'exercer une surveillance plus étroite dans ce domaine, afin que les abus soient dénoncés.

Monsieur le président, de nouveaux éléments du revenu des particuliers sont devenus imposables ou le deviendront en vertu de cette loi, comme les prestations au titre des régimes d'assurance-revenu auxquels l'employeur a contribué, ainsi que les allocations de formation des adultes. Actuellement, en vertu des règlements en vigueur, celui qui suit un cours de recyclage et reçoit une allocation hebdomadaire n'est pas obligé d'en tenir compte dans son rapport d'impôt, mais en vertu des dispositions du nouveau projet de loi, il devra le faire, même si cette allocation constitue parfois son unique revenu pour faire vivre sa famille. Cela aura donc pour effet d'aggraver son problème financier au lieu de l'améliorer.

Cela s'applique également aux allocations reçues aux termes de la loi sur la Commission du textile et du vêtement. Au fait, ce paragraphe touche spécialement les ouvriers susceptibles d'être frappés par le chômage, notamment à Montmagny ou dans d'autres localités du pays où l'industrie textile réduit graduellement le nombre de ses employés. Or, il existait justement une Commission qui prévoyait certaines compensations, qui deviennent imposables en vertu de la nouvelle loi, tout comme les prestations d'assurance-chômage, les bourses d'études excédant les \$500 déductibles aux fins de l'impôt.

La réduction d'impôt annoncée la semaine dernière par l'honorable ministre des Finances est de l'ordre de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers. Cela est nettement insuffisant, à mon sens, même si l'honorable ministre a dit qu'il s'agit, par cette mesure, de rayer 750,000 Canadiens des rôles d'impôt depuis le 1^{er} juillet 1971. Or, lorsque ce chiffre a été mentionné à la Chambre, un ministériel a dit à haute voix: Eh bien, c'est un million qui sera exempté.

Le gouvernement ne devrait pas, à mon sens, se réjouir du fait que 750,000 Canadiens sont trop pauvres pour payer l'impôt sur le revenu. Cela signifie qu'un grand nombre de Canadiens ont des revenus inférieurs à \$1500, lorsqu'il s'agit d'une personne seule, et à \$2850, lorsqu'il s'agit de personnes mariées. Comment pouvons-nous concevoir que ces deux catégories de personnes peuvent vivre avec des revenus qui n'excèdent pas \$1500 et \$2850?

Et lorsque nous proposons que l'exemption de base soit portée à \$3,000 dans le cas des célibataires et à \$5,000 dans le cas des personnes mariées, on trouve cela exagéré. Mais interrogeons-nous sérieusement. Est-ce que nous, les députés, serions en mesure de vivre, dans notre milieu ou dans un milieu semblable à celui où l'on oblige ces gens à vivre, avec seulement \$1500 ou \$2850 par année? Ce montant est nettement insuffisant et j'indiquerai tantôt de quelle façon on pourrait combler la différence pour permettre au gouvernement de prendre ses responsabilités dans tous les domaines, avec les sommes d'argent nécessaires à sa disposition.